



Portabilité de la mutuelle

Par **MBMB**, le **27/08/2017** à **18:38**

Bonjour,

Je suis actuellement salariée dans une entreprise et je viens de signer une rupture conventionnelle. Selon la loi j'ai droit à la portabilité de la mutuelle pendant 1 an. Pour le moment j'ai la formule la moins chère et je souhaiterais passer à une formule plus chère. Peut-on changer de couverture suite à la portabilité de la mutuelle ou dois je le faire avant ?

Mon contrat de travail s'achève mi septembre donc je ferai la demande de portabilité juste après, après m'être inscrite au pôle emploi.

Du coup dois je changer de couverture maintenant ou sera t'il encore possible de le faire après ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **28/08/2017** à **11:49**

Bonjour,

Interrogez dès maintenant la Compagnie d'Assurance ou la Mutuelle qui vous couvre actuellement.

Par **miyako**, le **28/08/2017** à **17:35**

Bonjour,

vous ne pouvez pas avoir la portabilité pour une mutuelle sur complémentaire. La mutuelle peut aussi refuser et s'en tenir uniquement à vos garanties actuelle.

De plus tous les mois, il vous faudra fournir un relevé d'allocations (attestation Pôle Emploi)

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Tisuisse**, le **28/08/2017** à **18:06**

Rien ne s'oppose à ce que, une fois quitté son entreprise, il souscrive alors à une autre mutuelle complémentaire-santé, il n'est pas contraint de rester dans sa mutuelle actuelle.

Par **miyako**, le **28/08/2017** à **20:09**

bonsoir,

Bien entendu, mais la question posée concernait la possibilité de bénéficier de la portabilité légale de sa mutuelle obligatoire d'entreprise en souscrivant une option supplémentaire payée par l'entreprise dans le cadre de la mutuelle obligatoire souscrite.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Tisuisse**, le **29/08/2017** à **07:13**

Une fois que le salarié a quitté l'entreprise, il n'y a plus de "mutuelle obligatoire de l'entreprise" qui compte pour lui, l'entreprise, qui finance partiellement cette mutuelle, n'a pas à financer un employé qui n'existe plus pour elle d'où la nécessité, pour cet employé, de souscrire son propre contrat auprès de l'assureur (compagnie d'assurance ou mutuelle) de son choix.

Par **miyako**, le **29/08/2017** à **10:33**

bonjour,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20744>

Vous avez toutes les explications concernant la portabilité

Bien entendu, il est vivement recommandé d'adhérer à une mutuelle individuelle valable partout et cumulable avec la mutuelle d'entreprise.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **MBMB**, le **29/08/2017** à **12:29**

D'après ce qu'on m'a dit à mon travail. Si je choisis de garder la mutuelle que j'ai actuellement à mon entreprise elle est prise en charge pendant 1 an. Si je décide de prendre une autre mutuelle elle sera à ma charge.

Donc je ne souhaite pas changer et garder la mutuelle que j'ai actuellement au boulot afin qu'elle soit "gratuite" pour moi 1 an.

Quand au changement de couverture je vais les appeler des maintenant c'est plus sur... Merci de votre aide!